



# Les mobilités douces

## LE SAVIEZ-VOUS ?



En France, en 2022,  
**600 personnes**  
se sont gravement  
blessées à trottinette.

Source : sécurité routière



Utiliser des écouteurs à  
vélo ou en EDPM est  
**interdit**. Vous risquez une  
amende de 135 €.



La vitesse maximale  
autorisée pour les EDPM  
est fixée à 25 km/h.



La nuit, sans équipement  
rétro réfléchissant,  
vous n'êtes visibles  
qu'à 35 mètres.

[CLIQUEZ ICI](#)



Vélo, trottinette électrique et engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) apportent de nouvelles solutions pour se déplacer, mais ils exposent à des **risques importants** !

## Risques et conséquences

Les usagers de ces mobilités douces sont environ **trois fois plus exposés au risque d'accident**. Plus vulnérables, les conséquences de ces accidents sont généralement **plus graves** que pour les automobilistes.

## Comment s'en prémunir ?

Pour vous protéger :

- Vérifiez l'**état de votre engin** et ne négligez pas l'**équipement** : il peut sauver votre vie !
- Vous êtes silencieux, vous pouvez donc surprendre ! **Restez attentif et à l'écoute** ;
- Respectez le **code de la route** ;
- Quand l'éclairage baisse, **renforcez votre vigilance et augmentez votre visibilité** ;
- Méfiez-vous des **angles morts** ;
- **Préparez votre itinéraire** avec l'appli mobile **Geovelo**.



[CLIQUEZ ICI](#)



[CLIQUEZ ICI](#)



Automobilistes :

[Comment faire attention aux autres ?](#)

[CLIQUEZ ICI](#)